

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-016

OBJET : Arrêté de circulation rue de Vire

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Vire - Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY pour la création de 3 bateaux sur le trottoir par l'entreprise HELLOUIN le 1er et 2 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie, le 1er et 2 mars 2021, sur deux portions de la rue de Vire ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise HELLOUIN.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise HELLOUIN.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 26 février 2021.

Pour extrait certifié conforme
P/o le Maire, M. Nicolas BARAY
Maéire délégué d'Aunay-sur-Odon

